

RAPPORT N° 97/6-12
au Conseil Municipal

OBJET

CESSIONS DE TERRAINS

Je vous propose de vous prononcer sur le projet de cession de terrains communaux dont la liste est jointe en annexe, et de m'autoriser à intervenir dans les actes correspondants.

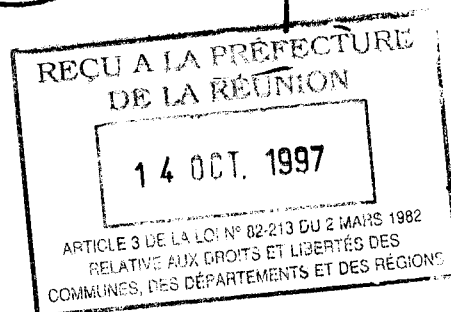
Pour ce qui concerne la cession à la SODIAC de parcelles destinées à la réalisation d'une opération immobilière au Colorado, je vous précise que le principe et les modalités en ont été approuvés par Délibération du 13 décembre 1996.

Toutefois, l'éventualité de risques géologiques liés à une instabilité potentielle de la falaise en bordure aval du terrain étant apparue, la Municipalité a décidé de réduire l'assiette du projet immobilier et, par conséquent, le prix de vente à la SODIAC.

Dans le cas des terrains cédés à la SEMPRO, ils ont été évalués à 12 800 000 F par le Service des Domaines. Toutefois, il est proposé de conserver la valeur indiquée au bilan prévisionnel de la RHI Commune Primat, soit 8 600 000 F, approuvée par Délibération du 24 juillet 1993. Cela permettra de maintenir ainsi le montant prévu des dépenses liées aux diverses taxes (TVA, droits de mutation...). En tout état de cause, il s'agit d'une cession gratuite puisque participation en nature de la Ville à cette opération, qui apparaîtra tant en recettes qu'en dépenses au bilan définitif de la RHI Commune Primat.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

POUR LE MAIRE ABSENT
LE PREMIER ADJOINT
Alain ARMAND



DELIBERATION N° 97/6-12
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 3 octobre 1997

OBJET

CESSIONS DE TERRAINS

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (ancien Code des Communes) ;

Sur le RAPPORT N° 97/6-12 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Alain ARMAND, premier Adjoint au Maire ;
présenté au nom des Commissions Aménagement et Entreprise
Municipale/Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commission ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ARTICLE 1

Approuve le projet de cession de terrains communaux dont la liste est jointe en annexe.

ARTICLE 2

Approuve les modalités de la cession à la SEMPRO des immeubles communaux situés à Primat, estimés à 12 800 000 F par le Service des Domaines, mais dont il est proposé de conserver la valeur indiquée au bilan prévisionnel de la RHI, soit 8 600 000 F, approuvée par Délibération du 24 juillet 1993.

Cette cession se fera à titre gratuit s'agissant d'une participation en nature de la Ville à cette opération, qui apparaîtra tant en recettes qu'en dépenses au bilan définitif de la RHI Commune Primat.

ARTICLE 3

Autorise le Maire à intervenir dans les actes correspondants.

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Saint-Denis, le 14 OCT. 1997

le - 7 OCT. 1997

14 OCT. 1997

ARTICLE 3 DE LA LOI N° 82-213 DU 2 MARS 1982
RELATIVE AUX DROITS ET LIBERTÉS DES
COMMUNES, DES DÉPARTEMENTS ET DES RÉGIONS

POUR LE MAIRE ABSENT
LE PREMIER ADJOINT
Alain ARMAND



ANNEXE AU RAPPORT N° 97/6-12

LE MAIRE

Vu par le Conseil Municipal
en séance du - 3 OCT. 1997

ANNEXE DU RAPPORT N° 97/6-12
CESSIONS DE TERRAINS



Alain ARMANDY
1^{er} Adjoint

Références cadastrales	Superficies	Situation	Bénéficiaire	Prix	But de la cession
BN 29	1033 m ²	} Route } de la Rivière } des Pluies			
BN 30	22 280 m ²				
BN 110-112 114-116 122	17 659 m ²	} Rue } des Lavandières } Commune Prima	SEMPRO	Cession gratuite *	Réalisation de la RHI Commune Prima
BN 246	15 491 m ²				
BN 250 BN 251	110 m ² 1857 m ²				

REÇU A LA PRÉFECTURE
DE LA RÉUNION
14 OCT. 1997
ARTICLE 3 DE LA LOI N° 82-213 DU 2 MARS 1982
RELATIVE AUX DROITS ET LIBERTÉS DES
COMMUNES, DES DÉPARTEMENTS ET DES RÉGIONS

* Ces terrains ont été estimés à 12 800 000 F par le Service des Domaines. Il est toutefois proposé de conserver la valeur indiquée au bilan prévisionnel de la RHI Commune Prima (8 600 000 F) approuvé par Délibération du 24 juillet 1993. Ils constituent une participation en nature de la Ville à l'opération, laquelle sera portée en recettes et en dépenses au bilan définitif de la RHI Commune Prima.

BX 24-25 26-27 parties	20 792 m ²	Colorado	SODIAC	1 208 800 F	Réalisation d'une opération immobilière en accession à la propriété (maisons individuelles groupées et parcelles à bâtir)
------------------------------	-----------------------	----------	--------	-------------	--